

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 07 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 12 votants : 12
Date de convocation : 28/01/2019

L'an deux mille dix-neuf le sept février à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Yannis COIRAULT, Patrick DECEMME, Ludovic DEBENEST, Erwan BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Gérard RIBOT, Christian BARITAUD, Anthony HYPEAU, Franck PENIN, Estelle GREMILLON

Absents : Emilie NIVET, Pierrick MARQUET, Pierre GEORGES

Secrétaire de séance : Estelle GREMILLON

Objet : Droit de préemption. Délibération n°1

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- AB56 propriétés de Robert et Tracey SINCLAIR, au Bourg

OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019. Délibération n°2

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent soit au total 45 378 euros.

A savoir :

Chapitre	Article	Objet	Montant
-21-	21318	Autres bâtiments publics	10 000.00
	2131	Bâtiments publics	10 000.00
	2151	Voierie	10 000.00
	2158	Matériels	10 000.00
	2135	Installation générale	5 378.00
			45 378.00

M. le Maire demande au Conseil qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 et ce avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 07 février 2019

Objet : Mise en conformité RGPD – Mandat donné au centre de gestion des Deux-Sèvres. Délibération n°3

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais) dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouvaient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de Gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité du DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...)

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le Maire précise

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 07 février 2019

que la démarche proposée par le centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD

OBJET : Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le centre de gestion. Délibération n°4

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres l'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique réévaluant les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Objet : Etude de devis. Délibération n°5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'A.I.P.M d'un montant de 8 750€ pour la réfection du mur au pigeonnier.

Objet : Réfection de la route Sauzé Vaussais/Mairé L'Evescault. Délibération n°6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la réfection d'une partie de la voie communale n°13 qui relie le Petit Cerzé à Sauzé Vaussais par Chenay, route mitoyenne avec Sauzé Vaussais, en accord avec la commune de Sauzé Vaussais pour un montant de 2 391€ H.T

Objet : Don d'un bâtiment. Délibération n°7

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un propriétaire d'une grange à « Chez Février » ayant fait l'objet d'un arrêté de péril désire en faire don à la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de refuser ce don.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 07 février 2019

OBJET : Subvention pour un voyage scolaire de l'école de Clussais la Pommeraie.
Délibération n° 8

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant de l'école de Clussais la Pommeraie pour un voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 30 euros par élève aux familles habitant la commune dont les enfants auront participé au voyage scolaire, organisé par l'école de Clussais la Pommeraie, devant avoir lieu en Normandie au mois de mai 2019

OBJET : Subvention pour un voyage scolaire du Collège Anne Franck. Délibération n° 9

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant du Collège Anne Franck de Sauzé-Vaussais pour un voyage scolaire auquel participeront 8 élèves de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 30 euros par élève aux familles habitant la commune dont les enfants auront participé au voyage scolaire, organisé par le Collège Anne Franck de Sauzé-Vaussais, devant avoir lieu en Normandie du 8 au 12 avril 2019

DÉLIBÉRATIONS	
Droit de préemption	1
Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019	2
Mise en conformité RGPD - Mandat donné au centre de gestion des Deux-Sèvres.	3
Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le centre de gestion	4
Etude de devis	5
Réfection de la route Sauzé Vaussais/Mairé L'Evescault	6
Don d'un bâtiment	7
Subvention pour un voyage scolaire de l'école de Clussais la Pommeraie	8
Subvention pour un voyage scolaire du Collège Anne Franck	9